



VILLE

D'AVESNES-LES-AUBERT

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2024

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. BASQUIN, S. WATIOTIENNE à Y. GLACET, T. SANTER à J-M BERNIER, J-B HERBIN à J-C. PAVAU, Y. CHASTIN à A. BISIAUX.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. A. GOFFART.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur André GOFFART a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2023 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir le point n° 3 « Parcelles C 528 - C 529 - C 822 et C 1063 – Cession à paiement différé » et le point n°14 : « Motion de soutien aux infirmier.e.s sapeurs-pompiers volontaires ».

Adoptés à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2024 ORDRE DU JOUR</p>

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
2. Projet de création de 56 logements inclusifs – Modification de l'emprise foncière des futurs espaces verts communaux
3. Parcelles C 528 - C 529 - C 822 – Cession à paiement différé
4. Signature de la convention de partenariat pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental et l'exploitation ultérieure des aménagements – Route Départementale 97 (rue Jules Guesde et rue Paul Vaillant-Couturier)
5. Vente d'une bande de terrain à détacher de la parcelle A 856 – 29 rue Sadi Carnot
6. Vente du bien communal situé au 3 bis impasse Jules Ferry (parcelle B 479)
7. Demande de subvention au titre de l'ADVB et de l'aide NORD DURABLE dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde
8. Demande de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs et de la bonification NORD DURABLE dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Paul Vaillant-Couturier
9. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal
10. Demande de subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs « Energie » - Nouveau mode de chauffage d'un bâtiment communal
11. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Travaux de mise aux normes et de remplacement du système de chauffage de l'Eglise
12. Séjour découverte – Avril 2024
13. Motion de soutien à la mobilisation du monde agricole
14. Motion de soutien aux infirmier.e.s sapeurs-pompiers volontaires
15. Questions diverses

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LFPF) a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Si nous prenons comme donnée la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), celle-ci est passée de 41 milliards d'€ en 2012 à 27 milliards d'€ en 2023. Même si le total remonte légèrement par rapport à 2022, la diminution est considérable sur ladite période.

La baisse des dotations, l'augmentation des transferts de charges, l'inflation, les revalorisations du point d'indice des agents territoriaux ou encore la hausse des coûts de l'énergie, entre autres, ont eu un impact important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et y compris, la nôtre. Notre commune devra encore assumer des efforts budgétaires importants liés à cela.

Sans oublier les cotisations aux différents syndicats intercommunaux qui augmentent, à l'image de notre cotisation au SDIS qui augmente cette année encore passant de 114 948 € en 2023 à 121 317 € en 2024, après déjà avoir augmenté de 6 862 € entre 2022 à 2023.

Rappelons encore que la municipalité a eu à assumer la nouvelle compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines via une diminution de la dotation de compensation versée par la CA2C qui ne cesse d'augmenter également.

Ainsi, pour assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il est plus que nécessaire de faire preuve d'une réelle prudence budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et de rechercher toutes les ressources budgétaires nécessaires, notamment en matière de subventions.

Ainsi, pour assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il est plus que nécessaire de faire preuve d'une réelle prudence budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et de rechercher toutes les ressources budgétaires nécessaires, notamment en matière de subventions.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

a) Le contexte d'élaboration du Budget 2024

Compte tenu de cette réalité difficile de budget contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2024 seront déclinées comme suit :

- Poursuivre une politique d'endettement calibrée,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2.498.815	2.173.855	2.427.860	2.464.900	2.542.843
POURCENTAGE D'ÉVOLUTION	-1.679%	-13%	+ 11.68%	+ 1.53%	+ 3.16%
POURCENTAGE D'ÉVOLUTION ENTRE 2019 ET 2023					+ 1.76%

Les mesures gouvernementales sont particulièrement « impactantes » pour les budgets locaux et si toute augmentation de dépenses doit être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres, cela dépend également de l'évolution de la conjoncture, de l'inflation et de toutes les charges nouvelles qui s'imposeront aux communes.

À noter que sur l'augmentation des fluides (eau, énergie et électricité), sur une année, nous constatons plus de 53 000 € d'augmentation sur ce seul poste de dépenses, montant à mettre en perspective car il eut été beaucoup plus important grâce aux 26 000 € défalqués de l'amortisseur « électricité » en 2023 qui est reconduit en 2024. Quid de 2025 ?

Il est également important de pouvoir préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir tout en conservant le même niveau de services publics.

Il s'agit encore de créer les conditions pour optimiser les charges de fonctionnement, en continuant à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates.

Tout comme nous continuerons à contenir nos dépenses de personnel, alors même qu'il y a quelques années il a fallu compenser financièrement la suppression des contrats aidés.

De plus, la commune a dû assumer les hausses successives du point d'indice des agents territoriaux, décidées par l'Etat mais non compensées, à hauteur de 7 500 €.

Sans oublier, l'évolution liée à la carrière des agents (Glissement Vieillesse Technicité).

Malgré tout, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les charges de personnel ont été contenues depuis 2019.

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

	2019	2020	2021	2022	2023
CHARGES DE PERSONNEL (CHAP. 012)	1.191.261	1.160.658	1.242.465	1.249.059	1.220.340
- REMBOURST SUR REMUNERATIONS	- 15.310	- 63.259	-78.584	-42.365	-51.212
CHARGE NETTE	1.175.951	1.097.399	1.163.881	1.206.694	1.169.128

De plus, il nous faut toujours maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, si les recettes de fonctionnement baissent, ce ratio augmente, et il apparait nécessaire de tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

b) La fiscalité locale

Nous proposons, que les taux des 2 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47.26 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20 %.

Il s'agit de ne pas alourdir la charge des ménages qui subissent déjà une perte non négligeable de pouvoir d'achat ces dernières années.

Rappelons que l'autonomie fiscale de la commune est fortement contrariée par la suppression de la taxe d'habitation. Il est donc nécessaire que soit menée une veille en lien avec les services fiscaux et la commission communale des impôts directs.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour.

c) Les dotations et participations

La dotation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) devrait être de 170 000 € sans compter les 80 000 € de reversement du FPIC versé par l'Etat dans le cadre du Pacte Financier, qui restent des estimations basées sur 2023.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Cette année la Dotation Globale de Fonctionnement pourrait être estimée à 636.000 €.

Nous espérons également un maintien des dotations de péréquation et notamment de la Dotation de Solidarité Rurale à 460 000 € environs.

Cependant la réforme des indicateurs de la DGF portée par les projets de loi de finances 2021 et 2022 impacte le calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal (prise en compte de l'éventuelle majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, imposition forfaitaire sur les pylônes, la taxe sur la publicité extérieure, les droits de mutation à titre onéreux ...) et donc aura des conséquences sur la DGF de 2024 à 2028.

En effet, intégrer de nouvelles recettes fiscales dans le potentiel financier et restreindre l'effort fiscal aux seuls impôts levés par les communes aura des conséquences budgétaires importantes et bien trop souvent négatives sur le bloc communal.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

Comme les années précédentes, la situation financière de notre commune est saine mais mérite une vigilance au regard du contexte dédié aux finances locales. Malgré toutes les contraintes et projets, nous avons dégagé un excédent de fonctionnement. Pour autant, celui-ci a vocation à financer l'investissement.

Sera étudiée l'opportunité de lever un emprunt pour financer les projets à venir, d'autant qu'en la matière nos capacités sont optimales.

Toutefois, les diminutions des moyens attribués, la raréfaction des sources de financement et des subventions supra-communales amènent donc à la plus grande prudence.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2019	2020	2021	2022	2023
DIFFÉRENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DÉPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	+ 308.068	+ 470.296	+ 305.814	+ 413.213	+ 506.252

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

ÉPARGNE

	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3.030.884	2.771.225	2.838.286	3.119.581	3.677.650
- DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	-2.467.378	-2.049.000	-2.315.135	-2.433.196	-2.514.606
ÉPARGNE DE GESTION	563.506	722.225	523.151	686.385	1.163.044
- INTÉRÊTS DE LA DETTE	-31.437	-40.318	-31.473	-31.584	-28.237
ÉPARGNE BRUTE	532.069	681.906	491.678	654.801	1.134.807
- CAPITAL DE LA DETTE	-139.039	-170.157	-175.419	-169.360	-162.417
ÉPARGNE NETTE	393.030	511.749	316.259	485.441	972.390

La capacité d'épargne est optimale et la capacité d'endettement également. C'est une opportunité qui peut être saisie pour financer les futurs investissements.

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 1.417.358,93 € pour 6 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 164.404,66 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts pour 2024 :

COMMUNE AVESNES AUBERT

Etat complémentaire des emprunts pour l'année 2024 (avec emprunts sur créances)

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital initial Total intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
6771051 1641	11 - travaux de voirie rue Fiévet, Liberté, Gamb CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2005 80	3,81 0	300 000,00 130 037,17	15 823,60 302,38	20 410,66 1 091,22	0,00 21 501,88
99145177703 1641	13 - travaux rue du 8 mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2009 80	4,47 0	300 000,00 155 386,24	92 349,28 10 112,50	18 131,93 4 637,39	0,00 22 769,32
7751512 1641	15 - travaux rue du 8 Mai 1945 constr. restaurant seol. CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2011 20	3,56 0	250 000,00 98 651,60	92 707,64 11 887,84	13 646,38 3 786,20	0,00 17 432,58
2016/01 1641	16 - construction d'un restaurant scolaire CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2016 15	1,65 0	600 000,00 82 221,27	257 797,68 15 090,81	40 558,54 4 922,88	0,00 45 481,42
2019LA BANQUE POSTA 1641	17 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2020 20	1,33 0	600 000,00 87 468,95	464 520,96 50 947,75	27 816,49 6 548,09	0,00 34 364,58
0542740001 1641	REHABILITATION SITE DUPONT LA BANQUE POSTALE	2022 80	1,35 0	400 000,00 57 532,60	355 694,07 44 266,33	17 901,70 4 953,18	0,00 22 854,88
TOTAL				2 450 000,00 611 297,83	1 278 893,23 132 607,61	138 465,70 25 938,96	0,00 164 404,66

Ainsi qu'un état de cet endettement par années restantes (jusqu'en 2042) :

COMMUNE AVESNES AUBERT

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2024	1 417 358,93	138 465,70	25 938,96	0,00	(+)	0,00	164 404,66	1 278 893,23
2025	1 278 893,23	136 470,72	22 558,03	0,00	(+)	0,00	159 028,75	1 142 422,51
2026	1 142 422,51	123 313,19	19 589,58	0,00	(-)	0,00	142 902,77	1 019 109,32
2027	1 019 109,32	126 055,93	16 846,85	0,00	(+)	0,00	142 902,78	893 053,39
2028	893 053,39	128 877,98	14 024,81	0,00	(+)	0,00	142 902,79	764 175,41
2029	764 175,41	120 333,77	11 184,19	0,00	(+)	0,00	131 517,96	643 841,64
2030	643 841,64	111 097,31	9 036,14	0,00	(+)	0,00	120 133,45	532 744,33
2031	532 744,33	50 184,67	7 034,79	0,00	(+)	0,00	57 219,46	482 559,66
2032	482 559,66	50 857,41	6 362,05	0,00	(+)	0,00	57 219,46	431 702,25
2033	431 702,25	51 539,15	5 680,31	0,00	(+)	0,00	57 219,46	380 163,10
2034	380 163,10	52 230,06	4 989,41	0,00	(+)	0,00	57 219,47	327 933,04
2035	327 933,04	52 930,22	4 289,24	0,00	(+)	0,00	57 219,46	275 002,82
2036	275 002,82	53 639,76	3 579,70	0,00	(+)	0,00	57 219,46	221 363,06
2037	221 363,06	54 358,82	2 860,64	0,00	(+)	0,00	57 219,46	167 004,24
2038	167 004,24	55 087,51	2 131,95	0,00	(+)	0,00	57 219,46	111 916,73
2039	111 916,73	55 825,97	1 393,48	0,00	(+)	0,00	57 219,45	56 090,76
2040	56 090,76	22 209,78	645,10	0,00	(+)	0,00	22 854,88	33 880,98
2041	33 880,98	22 511,13	343,75	0,00	(+)	0,00	22 854,88	11 369,85
2042	11 369,85	11 369,85	57,59	0,00	(+)	0,00	11 427,44	0,00
Sous-total		1 417 358,93	158 546,57	0,00			1 575 905,50	
Total		1 417 358,93	158 546,57	0,00			1 575 905,50	

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

Au regard de ces bons indicateurs, la Municipalité se réserve le droit d'emprunter pour les grands projets à venir.

La capacité de désendettement de la commune est de 1.25 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 1.417.358,93 € divisé par l'épargne brute 2023 : 1.134.807 €), ce qui est une donnée très positive. Pour mémoire, cette capacité était à 2.41 ans au 1^{er} janvier 2023.

CONCLUSION

Les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement obligent constamment à trouver de nouvelles marges de manœuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2024 :

→ La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.

→ Une année de transition en matière d'investissements strictement calibrée à nos capacités financières.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de recherche active de subventions.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif devra donc être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute certains éléments d'explication relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires et fait part de divers indicateurs financiers.

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

**N° 2/16/02/2024 – PROJET DE CRÉATION DE 56 LOGEMENTS INCLUSIFS
MODIFICATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DES
FUTURS ESPACES VERTS COMMUNAUX**

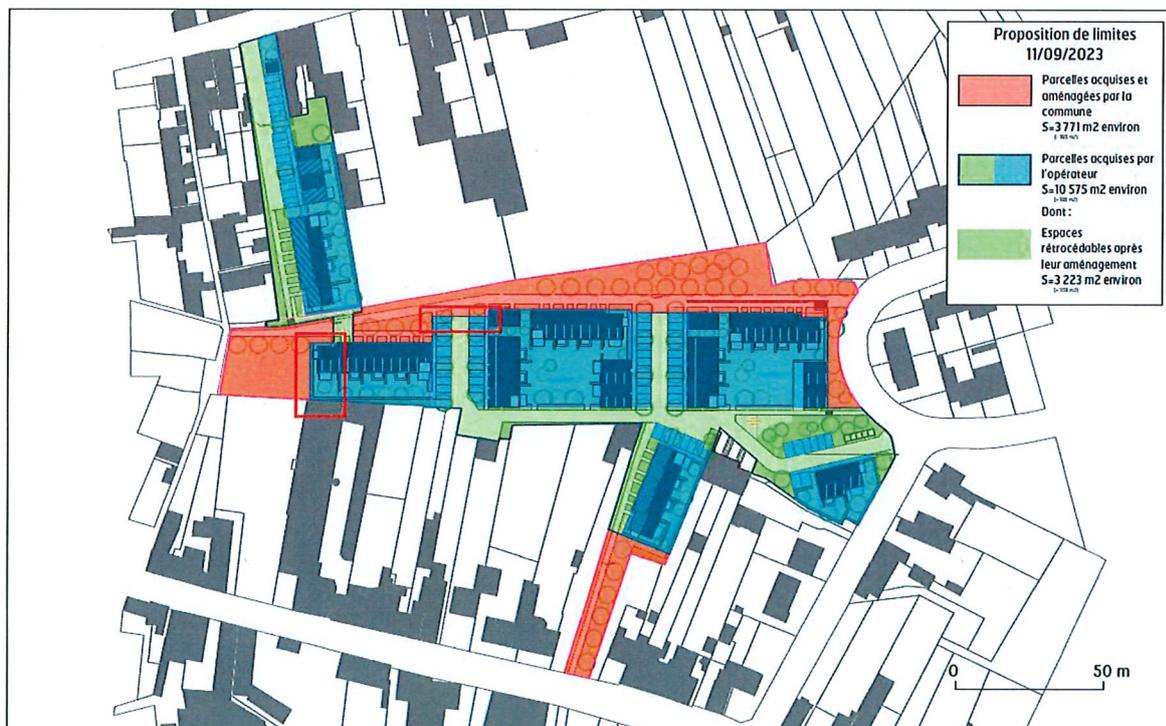
**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux**

Pour rappel, la société Stone Promotion va procéder à la construction de 56 logements inclusifs en centre-bourg, localisés sur du foncier appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF Hauts de France, ancien site France Menuiserie Confort) et à la commune d'Avesnes-les-Aubert (ancien site Dupont rue Henri Barbusse) conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°5 et n°12 du 11 mars 2022.

Une modification a été opérée par l'aménageur sur l'emprise bâtie, ce qui implique une réduction de l'emprise foncière qui sera ultérieurement aménagée en espaces verts communaux.

Aussi, il convient de valider cette modification de l'emprise qui représente une réduction de l'ordre de 195 m².

Le plan ci-dessous fait état des futures divisions foncières et des emprises correspondantes.



DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- La validation de la réduction de l'emprise foncière dédiée aux futurs aménagements d'espaces verts communaux,
- La validation du nouveau plan de division foncière.

Il est précisé que les termes de la délibération n° 9/03/03/2023 « Réalisation d'espaces verts et de liaisons piétonnes en cœur de bourg – conditions d'achat du foncier et présentation des aménagements » demeurent inchangés.

N° 3/16/02/2024 - PARCELLES C 528 - C 529 - C 822 et C 1063 – CESSION À PAIEMENT DIFFÉRÉ

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

La commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire des parcelles C 528 et C 529 situées rue Henri Barbusse, de la parcelle C 822 située rue Gabriel Péri ainsi que de la parcelle C 1063 (lieu-dit Voie du Pire).

Ces parcelles font l'objet d'un projet habitat porté par la société Stone Promotion.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 mars et du 1^{er} juillet 2022 a été acceptée la cession desdites parcelles à la société Stone Promotion au prix de 20 € par m² pour les parcelles C 529 et C 528, et 13,50 € par m² pour la parcelle C 822.

La cession de la parcelle C 1063 (voyette désaffectée – lieu-dit Voie du Pire) a été actée par délibération en date du 07 octobre 2022.

Aujourd'hui, l'opération immobilière est portée par la société SCCV AVESNES LES AUBERT CŒUR DE BOURG et non plus la société STONE PROMOTION (qui est associée de la SCCV).

Monsieur BOULANGER, représentant de la société SCCV AVESNES LES AUBERT CŒUR DE BOURG a sollicité la commune sur la possibilité de réaliser un paiement en différé dans le cadre de la vente des desdites parcelles communales, ceci en raison du délai d'obtention du prêt qui lui est accordé pour la réalisation de l'opération.

La commune a en effet la possibilité de réaliser une cession à paiement différé sachant que le transfert de propriété interviendra quant à lui à la signature de l'acte authentique.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la cession à paiement différé des parcelles C 528, C 529, C 822 et C 1063 à la société SCCV AVESNES LES AUBERT CŒUR DE BOURG sous la condition suivante :

- Paiement comptant à échéance de 5 mois suivant la date de signature de l'acte authentique.
- L'acte de vente intégrera cette condition de versement du paiement lié à la vente des parcelles C 528, C 529, C 822 et C 1063.

Il convient de préciser que la cession de la parcelle C 1063 d'une surface de 157 m² en situation d'enclavement (voyette désaffectée Voie du Pire) est proposée à l'euro symbolique comme stipulé dans l'estimation domaniale.

**N° 4/16/02/2024 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL ET L'EXPLOITATION ULTÉRIEURE DES AMÉNAGEMENTS
ROUTE DÉPARTEMENTALE 97
(RUE JULES GUESDE ET RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER)**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Le Département et la commune d'Avesnes-les-Aubert vont réaliser conjointement des travaux de réaménagement de la route départementale 97 et de ses trottoirs.

Après la réalisation de travaux sur le réseau d'eau et de travaux d'enfouissement des réseaux aériens, le Département procédera au réaménagement de la chaussée (modification de la largeur, renforcement, déplacement des bordures et caniveaux). En parallèle, la commune procédera aux travaux de réaménagement des trottoirs avec la création de places de stationnement.

La délibération départementale n° DV/2016/456 du 17 octobre 2016 a fixé des règles de financement dès lors que la nature des travaux liés à la modification du domaine public routier relève également de la compétence communale.

Ainsi, les travaux de borduration/caniveaux réalisés par le Département reçoivent un co-financement de la commune.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux de chaussée et de borduration,
- Préciser les modalités d'organisation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage,
- Préciser les responsabilités des parties lors des opérations de travaux,
- Préciser les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

Les travaux de chaussée sont pris en charge à 100% par le Département.

Les travaux liés à la pose de nouvelles bordures et caniveaux sont pris en charge en partie par le Département (à hauteur de 30 € le mètre linéaire plafonné à 50% du coût HT de l'aménagement), et par la commune (solde restant).

Les travaux de borduration et caniveaux sont estimés à ce jour à 166 708 € HT, soit une participation communale de l'ordre de 117 508 € HT. Participation qui sera recalculée en fonction du coût réel (suivant appel d'offres et travaux faits).

Le Département sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de chaussée, de borduration et de caniveaux.

Après mise en service, la commune aura la responsabilité de l'exploitation des aménagements de borduration et de caniveaux (travaux de maintenance, entretien).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de partenariat pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental et l'exploitation ultérieure des aménagements.

N° 5/16/02/2024 – VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE A 856 – 29 RUE SADI CARNOT

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'estimation domaniale en date du 11 octobre 2023,

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

Monsieur et Madame GOANNIS demeurant au 27 rue Sadi Carnot à Avesnes-les-Aubert ont sollicité la commune afin de faire l'acquisition d'une bande de terrain en continuité de leur propriété afin d'agrandir leur terrain et de faciliter les entrées et sorties des véhicules sur la rue Sadi Carnot.

Cette bande de terrain se situe sur la parcelle A 856 appartenant à la commune. La parcelle A 856 comporte un ancien atelier en friche situé au 29 rue Sadi Carnot. Ce bâti sera prochainement démoli afin d'accueillir un nouvel espace public doté de nouvelles places de stationnements et de liaisons piétonnes.

Au vu du projet d'aménagement de la parcelle A 856, la revente d'une bande de terrain le long de la propriété de Monsieur et Madame GOANNIS est envisageable et ne remet aucunement en cause le projet.

Il a été proposé à Monsieur et Madame GOANNIS de faire l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 823 m² (surface à confirmer suivant bornage) estimée par le service des Domaines à 14,45 €/m² (marge de 15% appliquée), et frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Une offre d'achat a été remise sur la base de ses termes par Monsieur et Madame GOANNIS.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide de vendre au profit de Monsieur et Madame GOANNIS une bande de terrain d'environ 823 m² (surface à confirmer suivant bornage) détachée de la parcelle A 856 conformément au plan annexé, au prix de 14,45€ le m² net vendeur, les frais d'acte à charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître Forrierre, notaire à Avesnes-les-Aubert et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

**N° 6/16/02/2024 - VENTE DU BIEN COMMUNAL SITUÉ AU 3 BIS IMPASSE
JULES FERRY (PARCELLE B 479)**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'estimation domaniale en date du 02 février 2024,

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

Après que la commune ait proposé le bâtiment communal situé au 3 bis impasse Jules Ferry (parcelle B 479), Monsieur et Madame Murawski demeurant au 3 rue Jules Ferry ont fait part de leur volonté d'acquérir le bien.

Cette acquisition leur permettrait d'améliorer leur possibilité de stationnement à proximité de leur habitation et d'envisager à terme une reconversion professionnelle.

Pour rappel, ce bâtiment avait fait l'objet d'un appel à cession en novembre 2022. Cet appel à cession n'a pas abouti en raison de l'incompatibilité des offres d'achat reçues, et bien plus faible que la valeur du bien estimée par le service des Domaines.

Il est à noter que la commune n'a pas de projet de reconversion ni d'utilisation de ce bâtiment.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide de vendre au profit de Monsieur et Madame Murawski le bien situé au 3 bis impasse Jules Ferry (parcelle B 479) au prix de 30 000 € net vendeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître Forrierre, notaire à Avesnes-les-Aubert et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

N° 7/16/02/2024 - Demande de subvention au titre de l'ADVB et de l'aide NORD DURABLE dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Le Département du Nord a défini les modalités d'intervention et d'accompagnement au titre de sa politique Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour l'année 2024.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement visant à l'amélioration du patrimoine public et du cadre de vie des habitants.

La commune d'Avesnes-les-Aubert, conjointement avec le Département du Nord, a engagé depuis 2023 un vaste projet de restructuration de la route départementale 97 (rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde). La chaussée réduite permettra l'aménagement de trottoirs confortables, favorisant la mobilité douce, ainsi que la création de nombreuses places de stationnement.

Le Département prévoit d'engager cette année les travaux de renforcement de la chaussée (rétrécissement de la voie, nouvelle couche de roulement, création d'un plateau surélevé au niveau de la coulée verte, pose de nouvelles bordures et de nouveaux caniveaux).

La commune réalisera les nouveaux trottoirs avec les aménagements suivants :

- Création d'une liaison piétonne favorisant la mobilité douce,
- Création de nouveaux stationnements délimités au sol et hors chaussée en pavés infiltrants afin de limiter le rejet des eaux de ruissellement au réseau,
- Création de nouveaux espaces verts,
- Gestion durable des eaux de ruissellement,
- Accompagnement paysager du square François Mitterrand,
- Réaménagement du parking du square.

La Communauté d'Agglomération procédera quant à elle à la pose de nouveaux candélabres d'éclairage public.

La commune souhaite émarger à l'aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et à la bonification Nord Durable dans le cadre de son projet de réaménagement des rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde.

Les dépenses d'aménagement sont les suivantes : (estimation stade projet)

- Rue Jules Guesde : 586 983 € HT,
- Rue Paul Vaillant-Couturier : 476 940 € HT.

La demande de subvention au titre de l'ADVB portera sur les dépenses liées à l'aménagement de la rue Jules Guesde et sur les dépenses liées à l'aménagement des places de stationnement et des espaces verts concernant la rue Paul Vaillant-Couturier.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'ADVB de 50% sur le montant travaux et maîtrise d'œuvre plafonné à 300 000 € HT.

Le Département du Nord a adopté un dispositif de bonification de la subvention ADVB pour les projets intégrant des critères liés au développement durable (Bonus Nord Durable).

Le projet d'aménagement des rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde va participer à améliorer la gestion des eaux de ruissellement et à désimperméabiliser les sols.

Il est donc proposé de solliciter la bonification dans le cadre du dispositif Nord Durable.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter auprès du Département une subvention au titre des dispositifs « Villages et Bourgs » et « Nord Durable » dans le cadre du projet d'aménagement des rues Jules Guesde et Paul Vaillant-Couturier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

N° 8/16/02/2024 - Demande de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs et de la bonification NORD DURABLE dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Paul Vaillant-Couturier

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Le Département du Nord a défini les modalités d'intervention et d'accompagnement au titre de sa politique Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) pour l'année 2024.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement des trottoirs en agglomération et hors agglomération dans les emprises du domaine routier départemental.

La commune d'Avesnes-les-Aubert, conjointement avec le Département du Nord, a engagé depuis 2023 un vaste projet de restructuration de la route départementale 97 (rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde). La chaussée réduite permettra l'aménagement de trottoirs confortables, favorisant la mobilité douce, ainsi que la création de nombreuses places de stationnement.

Le Département prévoit d'engager cette année les travaux de renforcement de la chaussée (rétrécissement de la voie, nouvelle couche de roulement, création d'un plateau surélevé au niveau de la coulée verte, pose de nouvelles bordures et de nouveaux caniveaux).

La commune réalisera les nouveaux trottoirs avec les aménagements suivants :

- Création d'une liaison piétonne favorisant la mobilité douce,
- Création de nouveaux stationnements délimités au sol et hors chaussée en pavés infiltrants afin de limiter le rejet des eaux de ruissellement au réseau,
- Création de nouveaux espaces verts,
- Gestion durable des eaux de ruissellement,
- Accompagnement paysager du square François Mitterrand,
- Réaménagement du parking du square.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis procédera quant à elle à la pose de nouveaux candélabres d'éclairage public.

La commune a prévu de solliciter la subvention départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et la bonification Nord Durable dans le cadre de son projet de réaménagement des rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde.

La demande de subvention au titre de l'ADVB porte sur les dépenses liées à l'aménagement de la rue Jules Guesde et sur les dépenses liées à l'aménagement des places de stationnement et des espaces verts concernant la rue Paul Vaillant-Couturier.

La demande de subvention AAT porte uniquement sur les travaux d'aménagement du trottoir rue Paul Vaillant-Couturier.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter auprès du Département une subvention au titre du dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs dans le cadre de l'aménagement de la rue Paul Vaillant-Couturier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

N° 9/16/02/2024 - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé que la commune peut être éligible à des financements publics au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Elle peut notamment émarger à ce dispositif dans le cadre de travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation énergétique et participant à la transition écologique sur les constructions publiques.

La commune envisage la réalisation de travaux d'aménagement du bâtiment municipal qui accueillait auparavant le Trésor Public.

Les principaux travaux concerneront :

- La mise aux normes sur le plan de la sécurité et de l'accessibilité,
- La rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment (nouvelles menuiseries, isolation des parois, des sols),

- L'installation d'un nouveau mode de chauffage performant et économique basé sur l'utilisation des énergies renouvelables.

Les dépenses liées à ces travaux et éligibles à la DETR sont estimées à 236 396 € HT.

Il est proposé de solliciter un accompagnement financier de 45%, soit une subvention de 106 378 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation de travaux d'aménagement dans lesdits locaux,
- De solliciter de l'Etat une subvention de 106 378 €, soit un taux de subvention de 45% des dépenses d'investissement,
- D'indiquer que le dossier DETR est constitué conformément aux attentes de la circulaire,
- Que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de la subvention sollicitée et le montant réellement accordé,
- Que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement d'un partenaire public non attribuée.

N° 10/16/02/2024 - Demande de subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs « Energie »

Nouveau mode de chauffage d'un bâtiment communal

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé que la commune peut être éligible à des financements publics au titre du dispositif départemental « Villages et Bourgs » sur le volet énergie.

En effet, le Département a souhaité accompagner les collectivités dans leurs actions d'amélioration de la production d'énergie. Ainsi peuvent être cofinancés les travaux liés à l'installation d'une nouvelle chaudière, de panneaux solaires, de pompe à chaleur, permettant la réalisation d'économies d'énergie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal qui accueillait le Trésor Public, il est prévu l'installation d'un nouveau mode de chauffage performant et économe (pompes à chaleur).

Les dépenses liées à cette installation sont estimées à 54 700 € HT.

La subvention ADVB Energie maximale est de 25 000 € (soit un taux de 50% avec un plafond de dépenses subventionnables maximal de 50 000 € HT).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la demande de subvention au titre de l'ADVB Energie pour les travaux de modification du système de chauffage dudit bâtiment,
- De solliciter une subvention de 50% du montant de la dépense prévisionnelle plafonnée à 25 000 € HT.

N° 11/16/02/2024 - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Travaux de mise aux normes et de remplacement du système de chauffage de l'Eglise

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé que la commune peut être éligible à des financements publics au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Elle peut notamment émarger à ce dispositif dans le cadre de travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation énergétique et participant à la transition écologique sur les constructions publiques.

La commune envisage la réalisation de travaux au niveau de l'église.

Ces travaux concernent d'une part une mise aux normes en matière de sécurité incendie avec la création d'une sortie de secours côté jardin, et d'autre part le remplacement du système de chauffage actuel. Les dépenses liées à ces travaux et éligibles à la DETR sont estimées à 61 416 € HT.

Il est proposé de solliciter un accompagnement financier de 45%, soit une subvention de 27 637 € HT.

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation de travaux de mise aux normes et de chauffage sur le bâtiment de l'église,
- De solliciter de l'État une subvention de 27 637 €, soit un taux de subvention de 45% des dépenses d'investissement, en indiquant que le dossier DETR est constitué conformément aux attentes de la circulaire,
- Que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de la subvention sollicitée et le montant réellement accordé,
- Et que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement d'un partenaire public non attribuée.

N° 12/16/02/2024 – SÉJOUR DÉCOUVERTE - AVRIL 2024

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune organise tous les 2 ans, et au cours de l'année scolaire, un séjour destiné aux élèves de l'École Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

À la demande de Madame la Directrice et de l'équipe éducative et pour respecter leur volonté pédagogique, il est proposé un séjour découverte à la montagne pour 82 enfants et accompagnants des classes de CM1/CM2/ULIS de l'École Primaire Joliot-Curie.

Ce séjour comprendra le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Éducation Nationale, diverses animations, sorties ainsi que le transport sur place.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par la Société PEP 59 ATTITUDE à LILLE qui propose pour 560 € TTC par enfant, un séjour tout compris du 12 au 19 Avril 2024 en Haute-Savoie dans la station « Le Reposeur » à 1000 mètres d'altitude.

Au vu du coût, la participation des familles pourrait être fixée comme suit :

1. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est supérieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 135.00 €
- 2^{ème} enfant 115.00 €
- 3^{ème} enfant 105.00 €

2. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est inférieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 110.00 €
- 2^{ème} enfant 95.00 €
- 3^{ème} enfant 85.00 €

3. Familles inscrites au C.C.A.S. :

- 1^{er} enfant 85.00 €
- 2^{ème} enfant 70.00 €
- 3^{ème} enfant 60.00 €

4. Le paiement pourra être effectué en 2 fois à condition que le solde soit réglé avant le départ.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces conditions d'organisation et sur les propositions de tarifs.

**N° 13/16/02/2024 - MOTION DE SOUTIEN À LA MOBILISATION DU MONDE
AGRICOLE**

Exposé de Monsieur le Maire

Ces dernières semaines, les agriculteurs se sont mobilisés massivement pour défendre leur profession. Depuis des années, avec les représentants des organisations syndicales, ils expriment leurs plus grandes difficultés à exercer leur métier et à dégager les ressources nécessaires pour pouvoir vivre dignement.

Aujourd'hui, certains agriculteurs dégagent très peu de recettes voire travaillent à perte et ce, alors qu'ils œuvrent chaque jour, chaque soir et chaque week-end et s'octroient très peu – voire pas du tout – de jours de congés. Financièrement, de plus en plus d'agriculteurs ont la crainte de ne pas voir être pérennisée leur exploitation à moyen et long terme.

C'est d'autant plus difficile d'ailleurs pour les jeunes qui veulent s'installer, tant de nombreux freins s'imposent à eux.

La crise est réelle. Les agriculteurs se sentent abandonnés face au manque d'ambition et de lisibilité des politiques gouvernementales. Cela provoque un sentiment de mal être généralisé et de manque de considération de la profession qui ne peut rester ignoré.

L'inflation des normes administratives est également pénalisante au quotidien.

À cela s'ajoute le défi climatique auquel ils doivent faire face, sans compter sur l'inflation, le coût des matières premières et de l'énergie qui impactent fortement leurs trésoreries.

Sans oublier la concurrence déloyale et féroce des pays à bas coût de main d'œuvre et aux contraintes malheureusement beaucoup moins exigeantes en matière environnementale.

Plus que jamais, il est donc nécessaire et inéluctable que l'État réussisse la transition agroécologique et accompagne économiquement les agriculteurs à la hauteur de leurs besoins et des enjeux du changement climatique et de la biodiversité.

La France doit assurer sa souveraineté alimentaire et offrir enfin un avenir désirable, sécurisé et durable pour des agriculteurs nombreux et rémunérés, fiers de produire une alimentation de qualité.

Ainsi, par cette motion, le Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert entend soutenir la mobilisation du monde agricole.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

**N° 14/16/02/2024 - MOTION DE SOUTIEN AUX INFIRMIER.E.S SAPEURS-
POMPIERS VOLONTAIRES**

Exposé de Monsieur le Maire

La Municipalité d'Avesnes-les-Aubert a été interpellée par les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires du CIS de Caudry.

En effet, un point à l'ordre du jour du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord, qui se réunit le 22 février prochain, les inquiète vivement.

Le SDIS souhaite recentrer leurs missions sur les seules activités de soutien et de formation et supprimer leur mission d'aide médicale d'urgence qu'ils apportent quotidiennement.

Il est à noter que les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires interviennent à partir de 7 centres de secours dans notre département, dont celui de Caudry. Ce sont ainsi 230 infirmiers qui participent à 8 000 interventions de secours d'urgence par an ! 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an !

Ces interventions sont primordiales dans l'aide aux victimes et sont un soutien précieux aux forces de sécurité intérieure. Ils délivrent des soins à haute valeur ajoutée pour la population dans les situations les plus critiques (adultes, enfants, traumatismes, malaises graves, arrêts cardiaques, interventions à risque, soulagement de la douleur ...).

Leurs missions sont indiscutablement nécessaires pour nos habitants et d'autant plus dans nos communes rurales qui souffrent de la désertification médicale. Leur engagement n'est plus à démontrer et doit être salué, soutenu et renforcé, bien loin de toute logique de démantèlement.

De plus, les cotisations des communes et des EPCI au SDIS ont très largement augmenté ces dernières années. Comment comprendre alors la suppression de ce service si vital et essentiel ?

Nous, élu.e.s de la municipalité d'Avesnes-les-Aubert, ne pouvons l'accepter.

Par cette motion, nous apportons notre soutien le plus entier aux infirmier.e.s sapeurs-pompiers volontaires et demandons à ce qu'ils puissent continuer à assurer l'aide médicale d'urgence.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 20.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur André GOFFART

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN